



Monsieur le Directeur de cabinet  
de la ministre de l'agriculture de l'agro-alimentaire  
et de la souveraineté alimentaire

Paris, le 05 juin 2026

**Objet : Situation des agent-es en PNA**

Monsieur le Directeur de cabinet,

Après plusieurs demandes d'audience, le 13 mars 2026, Madame la conseillère de la ministre à la formation et les services de la DGER acceptaient de convoquer un échange avec les organisations syndicales sur la question des mobilités forcées des agent-es de CFAA/CFPPA en position normale d'activité (PNA).

Comme vous le savez, le MASA a été condamné deux fois par le Conseil d'État, et il est tenu de prendre acte et de s'exécuter. En effet, la plus haute instance administrative a jugé que la position normale d'activité (PNA) était, dans le cas des agent-es titulaires gagé-es en CFA et/ou CFPPA, illégale.

Pour la deuxième année, mais de façon plus brutale encore, le plan d'accompagnement a consisté à exercer une pression pour « dégager » les gagé-es ex-PNA. Cette année, à 3 semaines ou 15 jours (selon les démarches des directions) de la clôture du mouvement au 16 mars minuit, le ministère a accéléré et accentué encore les pressions.

Rappelons que cette nouvelle demande d'échange réitérée faisait suite à une audience intersyndicale accordée dans les mêmes conditions dégradées que l'an passé à peu près à date anniversaire. C'est-à-dire, redisons-le, au moment où la circulaire mobilité paraît et où les agent-es sur postes gagés ex-PNA ne disposent que de quelques jours ou à peu près pour faire

mouvement... ou pas, alors que c'est de la suite de leur carrière qu'il s'agit... ce qui est une façon de traiter ces derniers proprement inacceptable !

**Cette année, le ministère a encore franchi une étape avec des postes réservés voire créés « à façon » apparus sur les lycées** pour « vendre » une poursuite de leur enseignement ou de leur service en CFA et/ou CFPPA aux agent·es en question, cela sous couvert de balance d'échanges...

Les propositions faites aux agent·es ont bien évidemment suscité de nombreuses interrogations de leur part et de la part des organisations syndicales. **Lors de la rencontre avec Madame la conseillère à la formation et les services de la DGER, nous avons posé des questions précises.**

Alors que des réponses étaient promises dans un délai très court, il a fallu attendre pas moins de 7 semaines (avec là encore plusieurs relances de notre part) pour obtenir simplement un début de retour (courriel de la sous-direction EDC du 5 mai).

**Ainsi, malheureusement, force est de constater que les réponses qui nous sont données sont très loin de répondre à nos interrogations, pire encore, elles nous inquiètent car ne constituent en rien des réponses**, à titre d'exemple sur l'organisation des échanges, il nous a été répondu ceci : "un point spécifique sera réalisé avec les chefs de SRFD lors de la prochaine réunion mensuelle afin de rappeler les consignes concernant les échanges de service...".

Par conséquent, vous trouverez ci-dessous les questions précises que nous avons déjà soulevées et pour lesquelles nous attendons toujours des réponses complètes et documentées :

**1/ Sur la question de la solidité juridique du dispositif et des garanties (ou plutôt à ce stade de l'absence de garanties) données aux agent·es titulaires gagé·es ex-PNA, quelles réponses précises :**

- Quel est le fondement juridique précis du dispositif actuellement mis en place ?
- Quelles garanties ont été apportées aux agent·es titulaires gagé·es ex-PNA ? Pour nous à ce jour, et sauf erreur, ni la DGER ni les DRAAF-SRFD n'ont produit de document à valeur juridique explicitant ou sécurisant ce dispositif d'échanges de services...
- Quelles règles seront désormais appliquées, notamment en cas d'évolution défavorable des services ou des besoins des établissements dans les années à venir ?
- Comment considérer qu'une affectation fonctionnelle à 100 % sur un CFPPA pour des fonctionnaires PCEA ou PLPA serait permise, alors même que les décrets statutaires des enseignant·es prévoient que leur intervention en formation professionnelle continue doit rester complémentaire à un service assuré en lycée ?

- Par rapport aux quelques agent-es administratif-ves (qui ne seraient plus que 2 concerné-es sur la centaine de situations), c'est ici une circulaire DGER toujours en vigueur qui ne permet pas réglementairement qu'un titulaire de l'État puisse faire plus de 25 % de son temps de service en échange sur un CFA et/ou un CFPPA (DGER/SDEDC/2016-124 du 16/02/2016). Quelle réponse - autre que de dire que cela ne concerne que deux agents et qu'il n'y aurait donc pas vraiment d'urgence à traiter ce point ?

**2/ Sur la question du cadre de travail des agent-es contractuel-les (ex-ACEN de lycée devenant pour partie ACB et/ou remplacés de fait par des ACB de CFA-CFPPA ou ) appelés à venir, par compensation, travailler / enseigner sur un poste à 100 % en lycée :** les ACEN sont susceptibles de perdre de l'ancienneté pour droit à la CDisation "État" en devenant ACB et les ACB de CFA-CFPPA s'interrogent aussi sur le temps de service ou encore les primes dues...

- Quel sera en effet le cadre de travail des agent-es contractuel-les amené-es, par compensation, à assurer un enseignement sur des postes à 100 % en lycée ?
- Quel sera leur niveau de rémunération ?
- Comment seront prises en compte les missions et les indemnisations ouvrant droit à l'ISOE, selon que la ou les primes seront intégrées, ou non, dans le protocole local ?
- Quelles seront le ou les temps de service, les modalités de décompte et d'organisation de leur temps de travail ?

En effet, le temps de travail en CFA-CFPPA n'est pas toujours calqué sur les services des lycées, et à ce stade, la DGER comme le SRH sont dans l'incapacité de dire si les agent-es seront contraint-es de fournir plus d'heures en subissant cette situation – ce qui à notre sens serait contraire au droit !

**3/ Sur la question de la validité ou non de la position d'agent-es sur postes gagés en CFA et/ou CFPPA,** car le Conseil d'état s'est clairement prononcé sur le caractère illégal de la position d'agent-es en PNA et non sur la position de « gagé-es » qui n'est pas illégale : elle existe toujours dans les GRETA à l'Éducation Nationale, et dans l'Enseignement Supérieur y compris dans l'Enseignement Supérieur agricole.

Monsieur le Directeur de Cabinet, vous comprendrez qu'à ce jour, qu'il s'agisse de la situation des agent-es qui ont fait voeu de mobilité sous la pression et de celles et ceux qui n'ont pas fait de voeux, **le sentiment d'abandon ou de mépris, ressenti très fortement, génère une vive anxiété.**

Pour toutes et tous ces agent-es qui, nous tenons à le rappeler, n'ont eu que le tort de réussir un concours de la fonction publique et qui sont attaché-es à l'exercice de leurs fonctions dans les CFAA/CFPPA, pour l'ensemble des services qui risquent d'être désorganisés avec une logique

d'échanges et les dommages collatéraux sur les agent-es et qui vont aussi peser sur un certain nombre d'ACEN, nous attendons de vous des réponses à la mesure de la réalité des conséquences qui pèsent sur l'ensemble de ces agent-es. Par ailleurs, compte tenu de ces situations pour lesquelles il devient urgent de sortir de cette zone de non-droit et à l'évidence maltraitante, nous demandons qu'une décision politique soit assumée par Madame la Ministre qui permette à nos collègues de revenir de fait à leur position antérieure de postes gagés.

Au regard du passif sur cette situation qui n'a que trop duré, nous sollicitons donc ici une demande d'audience directement auprès de vous, Monsieur le Directeur de cabinet. Dans l'attente, sachant compter sur votre attention et votre bienveillance, soyez assuré, Monsieur le Directeur de cabinet, de notre engagement sans faille pour les agent-es que nous représentons.

**Olivier Gautié**

Co-Secrétaire général du SNETAP-FSU



**Yoann Vigner**

Co-Secrétaire général du SNETAP-FSU



**Copie :** Madame la Conseillère enseignement, formation, Madame la Secrétaire Générale du MAASA, Madame la Secrétaire Générale Adjointe du MAASA, Monsieur le Directeur général de l'Enseignement et de la Recherche, Monsieur le Directeur général adjoint de l'Enseignement et de la Recherche, Madame la Cheffe du SRH du ministère de l'Agriculture